

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

6 Mai 1874.

Chronique générale.

Les journaux de Nice confirment le bruit qui s'est répandu de la démission de M. Piccon.

M. Piccon a été long à se décider. C'est à la suite d'une conférence, dans le cabinet du préfet, avec M. Raymond, maire de Nice, M. Abbo, président de la chambre de commerce, et plusieurs autres témoins qui avaient assisté au banquet, que M. Piccon, dans l'impossibilité de nier ses paroles, a pris le parti de résigner son mandat de député.

On a remarqué ce jour-là que M. Piccon ne portait plus le ruban de la Légion d'honneur.

La Chambre n'aura donc plus à s'occuper de cette triste affaire. Le député qui a trahi la France s'est fait justice lui-même.

Voici, d'après l'*Indépendant de Saïgon*, quelles sont les principales conditions du traité d'alliance et de commerce conclu entre le contre-amiral Dupré, représentant le gouvernement français, et ses ambassadeurs du royaume d'Annam, munis des pleins pouvoirs de leur souverain :

- 1° Ouverture au commerce de trois ports, dont Hanoï, dans la province de Tonquin.
- 2° Liberté pour les Européens de résider et d'acquiescer sur ces trois points du territoire tonquinois, sous la protection d'un consul français et d'une garnison de cent hommes.
- 3° Libre circulation dans l'intérieur du royaume au moyen de passeports visés par le consul.
- 4° Autorisation de faire transiter les produits de Chine à travers de Tonquin.
- 5° Libre exercice de la religion catholique dans tout le royaume.
- 6° Paiement à l'Espagne par le gouvernement annamite d'une indemnité de 4 million de piastres.
- 7° Cession par la France au gouvernement annamite de cinq vapeurs de la force de 500 chevaux, 400 canons et 4,000 fusils à tabatière.
- 8° Interdiction au roi d'Annam, en cas de révolte ou de troubles intérieurs, de recourir à une autre puissance que la France.

L'importance de cette dernière clause n'échappera à personne, car elle constitue, en fait, un protectorat à peu près semblable à celui que nous exerçons déjà sur le royaume du Cambodge.

La signature de ce traité a eu lieu à Saïgon, le 24 mars dernier, avec un certain caractère de solennité ; vingt et un coups de canon ont annoncé aux populations que l'empereur Tu-Duc devenait décidément l'allié de la France.

La *Gazette de Spener* publie la lettre suivante, que lui adresse le comte d'Arnim :

Berlin, le 1^{er} mai 1874.

Monsieur le rédacteur,

De retour de Paris depuis hier, je trouve dans les journaux de la capitale une série

d'articles dirigés contre moi à propos de ma lettre à M. Doellinger. Ma position officielle m'empêche de répondre à ces attaques. Cependant elle ne m'interdit pas de protester contre le reproche que me font presque tous ces articles : on m'accuse d'avoir, contrairement aux traditions de la diplomatie prussienne, engagé une polémique avec le leader responsable de la politique du gouvernement. L'assurance avec laquelle on affirme une accusation aussi grave a lieu de m'étonner ; je ne puis tolérer qu'elle soit acceptée par le public comme un fait incontesté.

Cela me conduit à exposer tout l'historique de l'incident ; je prouverai ainsi que ce n'est pas moi qui ai pris l'initiative pour amener une discussion publique, mais que j'ai été forcé, par une publication faite sans mon concours, de sortir de la réserve que je m'étais imposée malgré toutes les provocations.

Une feuille étrangère (*la Presse*, de Vienne) a publié certaines pièces qui ont attiré l'attention du public sur l'histoire du concile. Je n'ai pas à examiner à qui il faut attribuer cette divulgation ; quant à moi, je n'y suis pour rien.

Immédiatement après, un journal de Berlin publia des documents officiels qui complétaient les premières révélations. Jusquelà, il n'y a rien d'extraordinaire. Les pièces imprimées dans la feuille viennoise ne contenaient rien de désagréable pour le leader de la politique allemande ; d'un autre côté, les instructions parues dans le journal berlinois ne contenaient rien de nouveau même pour ceux qui ne connaissent que superficiellement l'histoire diplomatique des dernières années.

Il en est tout autrement de la publication de mon rapport tout confidentiel du 4 mars 1869 ; elle est, tout le monde le reconnaît, contraire aux traditions, non-seulement de la diplomatie prussienne, mais de toute diplomatie en général. Je constate le fait sans le critiquer. Il peut être souvent nécessaire et quelquefois utile de rompre avec les traditions. Il ne m'appartient pas de juger si, dans le cas présent, la chose était nécessaire et opportune. Mais une circonstance particulière m'a obligé de me préoccuper de cette publication.

Dans ce rapport du 4 mai 1869, j'ai parlé de M. Doellinger sur un ton qui a dû profondément blesser cet homme si respectable. On m'a en quelque sorte saisi le bras de force pour frapper un homme qui a le droit de me compter parmi ses plus fervents partisans. Mais M. Doellinger ne pouvait pas savoir si je n'avais pas consenti à cette publication, où plutôt il devait supposer qu'elle avait eu lieu de mon plein gré.

Je lui devais donc une réparation qui devait être publique, puisque l'offense avait été publique.

M. Doellinger a livré à la presse la lettre que je lui ai adressée ; je l'en remercie ; elle ne contient rien que j'aie à désavouer ou qui exige des commentaires. Si polémique il y a avec le leader responsable de la politique allemande, on n'a pu la découvrir là que par une interprétation forcée et arbitraire. Du reste, je reviendrai sur ce sujet à une autre occasion.

Aujourd'hui, je me borne à constater que ce n'est pas moi qui ai commencé à traiter politiquement devant le public. On m'a obligé à faire acte de ma personne pour expliquer ma conduite à l'égard d'un homme que je vénère profondément.

Agréé, etc.

ARNIM.

LE CANAL DE SUEZ.

Le conflit qui avait éclaté entre la Compagnie du Canal de Suez et le gouvernement turc est entré dans une voie d'apaisement.

Un résumé rapide des principaux incidents du différend pourra permettre à nos lecteurs d'apprécier la portée de la solution qu'il vient de recevoir. L'acte qui concédait à la Compagnie l'exploitation du canal, lui donnait le droit de percevoir une taxe de 40 fr. par « tonneau de capacité » sur tous les navires qui traversaient le canal. L'acte ne définissait pas le sens précis de ces mots : « tonneau de capacité. » La Compagnie les a interprétés dans le sens de « capacité réelle. » Cette capacité diffère de celle qui est constatée dans tous les pays par les papiers de bord, d'après la méthode de jaugeage pratiquée dans chaque pays et que l'on désigne par le nom de « capacité officielle. » La « capacité officielle » ne représente en moyenne que les deux tiers de la capacité réelle. La Compagnie avait donc tout avantage à appliquer ce dernier mode de perception, ce qu'elle a fait depuis le mois de juillet 1872.

Cependant, les Etats auxquels appartiennent les armateurs de la majorité des navires qui traversent le canal, l'Angleterre, l'Autriche, l'Allemagne, l'Italie, la Hollande, soulevèrent des réclamations près de la Porte, soutenant que l'interprétation donnée par la Compagnie au terme « tonneau de capacité » n'était pas conforme à l'esprit de l'acte de concession. La Compagnie des Messageries nationales soutenait en même temps, en France, la même doctrine.

Il s'agissait d'interpréter le firman de concession, le sultan avait seul ce droit ; M. de Lesseps l'avait explicitement reconnu. Le sultan crut cependant devoir s'éclairer d'avis extérieurs, et convoqua une commission internationale, composée uniquement de représentants des puissances maritimes, pour étudier la question. Cette commission se réunit à Constantinople, sans opposition de la Compagnie de Suez, et donna les avis suivants :

En principe, la taxe restait fixée à 10 francs par tonneau de capacité, et la capacité devait être constatée d'après le système de jaugeage *Mooroom* combiné avec la méthode danubienne. Ce système donnait un résultat très-inférieur au tonnage réel d'après lequel la Compagnie percevait les taxes depuis 1872. En compensation, et vu les charges qui pèsent actuellement sur le canal, la Compagnie pouvait être autorisée à percevoir une surtaxe transitoire de 3 à 4 fr., selon les cas, et la commission décidait que cette taxe serait abaissée jusqu'à concurrence de 10 francs, par réductions successives de 50 centimes par 100,000 tonneaux, dès que le tonnage de l'année aurait dépassé 2,100,000 tonneaux. Le sultan s'est approprié cet avis.

Dans ce système, la Compagnie réalisait à peu près ses recettes actuelles et n'était menacée que dans le développement ultérieur de son transit. Mais la Compagnie a eu des frais énormes à couvrir ; elle commençait à faire des recettes qui lui permettaient de servir une partie des intérêts arriérés dus aux actionnaires. Elle considéra ce règlement comme désavantageux pour elle. M. de Lesseps présenta un contre-projet. Il acceptait en principe la taxe de 10 francs, les surtaxes transi-

toires et le système de décroissance. Mais, au lieu de marquer comme point de départ de cette décroissance le moment où le tonnage de l'année dépasserait 2 millions 100,000 tonneaux, M. de Lesseps demandait que la décroissance ne fût appliquée qu'au moment où il aurait perçu des sommes suffisantes pour rembourser les intérêts arriérés (30 millions), pour accomplir certains travaux indispensables qu'il calculait à la même somme, et pour assurer un revenu annuel de 8 pour cent aux actionnaires.

La Porte refusa et se mit en mesure de faire exécuter à bref délai les décisions de la commission. Une lettre vizirienne du 7 mars 1874 invita la Compagnie à appliquer les règlements nouveaux à partir du 29 avril. M. de Lesseps protesta de nouveau. Il déclara que, dans ces conditions, il préférerait ne point accepter les surtaxes qui lui étaient offertes, qu'il s'en tiendrait à la taxe inscrite dans l'acte de concession ; mais il soutint que son droit était de ne revenir au tonnage officiel comme base de perception qu'au bout d'un délai de trois mois stipulé pour les modifications de tarifs. Il comptait, dans l'intervalle, aviser au moyen de se créer de nouvelles ressources.

Nous savons aujourd'hui que si cette demande n'avait pas été accompagnée de menaces reconventionnelles, la Porte aurait accordé ce délai. Mais, effrayée des responsabilités dont M. de Lesseps la menaçait, elle consulta les membres de la commission. Les représentants des puissances qui avaient requis l'exécution immédiate du règlement, se trouvèrent d'accord pour repousser l'idée du délai, sauf la France et la Russie qui, si nous sommes bien informés, montra aussi des dispositions favorables. La Porte informa donc le vice-roi de la résolution où elle était de faire appliquer le règlement et l'autorisa à employer au besoin la force pour réduire la Compagnie à l'obéissance.

Ce fut le moment où le conflit entra dans sa période aiguë. M. de Lesseps annonça qu'il ne céderait pas et fit notifier ses volontés à l'amirauté anglaise, il menaçait même d'interrompre le service du canal. Une mesure aussi violente eût été déplorable, la sagesse conseillait de se soumettre. L'existence même de la Compagnie parut un instant menacée, on parlait de sequestre ! M. de Lesseps se décida. Il était temps. On nous assure que les mesures d'occupation militaire avaient déjà commencé.

On comprend que la Compagnie ait hésité ; mais à présent qu'elle a cédé, il est à espérer que la Porte tiendra compte des justes représentations qui lui ont été faites. Il nous semble qu'il y aura là pour le gouvernement ottoman un intérêt qu'il aurait tort de méconnaître. C'est en France que la Compagnie de Suez compte le plus d'actionnaires, ce sont donc les capitalistes français qui ont le plus à souffrir ; il serait bien malhabile à la Porte de les inquiéter davantage au moment où elle songe à faire de nouveaux appels à leur confiance. (*Moniteur universel.*)

Nouvelles extérieures.

LES TROUBLES DE MANTOUE.

De graves désordres ont eu lieu à Mantoue

Stations.

Voici le nom des stations du chemin de fer de Poitiers à Saumur. Elles comprennent deux haltes, c'est-à-dire deux endroits où l'on ne prend que des voyageurs et pas de marchandises.

POITIERS.

Migné — les Lourdines.
Paché — Avanton.

NEUVILLE.

La Ville-Malnommée.

Noiron.

MIREBEAU.

Saint-Jean-de-Sauyes.

Frontenay — (halte).

MONCONTOUR.

Martaizé.

Argay.

LOUDUN.

Les Trois-Moutiers.

Saint-Léger — Montbrillais — Morton.

La Motte-Bourbon — (halte).

MONTREUIL-BELLAY.

Saint-Cyr — Brézé.

Chacé — Varrains.

SAUMUR.

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

« Nous avons annoncé que l'inauguration de la ligne de Poitiers à Saumur aura lieu le 14 de ce mois.

« Cette ligne est reçue depuis le 4^{er} avril, et l'on peut y circuler actuellement entre Neuville, Mirebeau, Loudun et Saumur.

« Il n'y a donc une lacune qu'entre Poitiers et Neuville. Cette section doit être construite par la Compagnie de Poitiers à Bressuire, qui n'a pas pu encore la terminer. La difficulté de certains travaux est sans doute la cause de ce retard.

« Quoi qu'il en soit, si cette section de Neuville à Poitiers avait été terminée et livrée à la circulation comme le reste du parcours, toute la ligne de Poitiers à Saumur aurait pu être inaugurée immédiatement.

« On aurait pu dès lors espérer que M. le maréchal de Mac-Mahon aurait bien voulu consentir à présider à cette inauguration, pendant son voyage actuel à Saumur.

« Les dates de ce voyage ayant été irrévocablement fixées, et la totalité du chemin de fer de Poitiers à Saumur ne pouvant être inaugurée le 14, par suite de la lacune de Neuville, il n'a pas été possible aux administrateurs du chemin de fer de Poitiers-Saumur de réaliser l'espoir qu'ils avaient conçu de faire coïncider l'inauguration avec le voyage du maréchal de Mac-Mahon.

« Ils en éprouvent un vif regret, et la population tout entière de Poitiers et de notre département regrettera profondément cette impossibilité qui a tenu à si peu de chose.

« La présence du maréchal de Mac-Mahon aurait donné à cette fête départementale une solennité exceptionnelle. Les habitants de la Vienne se seraient portés avec empressement sur le parcours du chemin de fer nouveau et à Poitiers pour y saluer l'illustre Maréchal dont la présence à la tête du pouvoir est une garantie si précieuse d'ordre et de sécurité au milieu des difficultés politiques que nous traversons.

« L'éminent voyageur aurait pu trouver dans les acclamations très-sincères, très-chaudeuses dont il aurait été entouré, la manifestation des sentiments de sympathie profonde dont il est l'objet. Il y aurait trouvé aussi la récompense bien méritée du dévouement avec lequel il a accepté la lourde charge de chef du pouvoir, après les fatigues d'une longue et héroïque carrière militaire. Les services qu'il rend aujourd'hui au pays et ceux qu'il est appelé à rendre encore par une politique d'ordre et de fermeté sont appréciés à leur valeur par nos populations, si désireuses de tranquillité et de travail.

« Le Maréchal en aurait recueilli ici d'énergiques témoignages, et, nous le répétons, sa présence eût été une fête pour tout notre département. »

L'*Avenir militaire* donne les détails suivants sur l'organisation de l'armée territoriale, dont le recensement vient de s'effectuer :

Les classes de 1855 à 1860 seront seulement immatriculées et considérées comme la réserve de l'armée territoriale.

Les six classes de 1861 à 1866 seront réunies dans des camps ou des villes de garnison pour recevoir l'instruction nécessaire.

Tout en organisant les contrôles, on se

préoccupe, au ministère de la guerre, de l'armement et de l'équipement nécessaire aux 400,000 hommes appelés.

D'importantes commandes seraient faites à ce sujet dans le courant du mois de mai, lorsque les détails d'uniforme auront été définitivement arrêtés.

L'ensemble des classes qui composent l'armée territoriale serait réparti en 44 régiments d'infanterie, 18 d'artillerie, 18 de cavalerie, 18 bataillons du génie et 18 escadrons du train. Cette armée donnera donc à chacun de nos grands commandements militaires un corps complet en toutes armes, comprenant 2 divisions d'infanterie, 1 régiment d'artillerie, 1 de cavalerie, 1 bataillon du génie, 1 escadron du train.

Le délai d'inscription, ajoute la même feuille, sera probablement reculé encore jusqu'au 15 mai.

Plusieurs préfets viennent d'adresser aux maires de leurs départements des circulaires relatives aux mesures à prendre pour régulariser l'entretien et assurer l'existence des indigents dans les hospices.

D'après les principes rappelés par la loi du 7 août 1854, les secours à donner aux indigents constituent une charge communale. C'est seulement dans le cas où la commune est hors d'état de supporter seule cette charge, que le département doit lui venir en aide.

L'oubli de ces principes mettait, dans beaucoup de départements, à la charge du budget départemental, déjà épuisé par d'autres obligations, une dépense qui doit nécessairement incomber à la commune, et, par suite, l'arbitraire pouvait avoir le champ libre dans les admissions.

Il résultait, en outre, de cet oubli des principes, que les crédits ouverts se trouvant bientôt épuisés, l'administration se voyait souvent dans la douloureuse nécessité de refuser l'assistance départementale, même dans des cas très-dignes d'intérêt.

Les mesures prescrites par la circulaire dont il s'agit ont pour objet de remédier à cet état de choses.

Une récente décision de l'autorité militaire suspend jusqu'au 1^{er} juillet les devanchements d'appel pour les jeunes soldats de la classe de 1873.

En vertu d'un arrêté que le *Journal officiel* a publié, le tarif commun fixé par l'arrêté ministériel du 14 septembre dernier pour le transport à petite vitesse des blés, farines de froment et de seigle, riz, sarrasins et seigles, continuera d'être appliqué jusqu'au 31 mai 1874 inclusivement sur les chemins de fer du Nord, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans, de Paris à la Méditerranée, du Midi et de la Ceinture.

L'Etat vient d'acquiescer, en faveur de la Compagnie générale des allumettes chimiques, l'importante fabrique de Trélazé, qui appartenait à MM. Lebatteux frères.

M. Charles Lebatteux en garde la direction, à titre provisoire.

Cette fabrique est la seule de celles de l'Ouest qui doit être conservée.

L'administration municipale de Nantes prépare avec une activité bien louable des fêtes splendides pour le grand concours régional.

Déjà l'on considère à Paris et dans les plus grandes villes ce prochain concours comme devant être un des plus importants et des mieux organisés qui aient eu lieu jusqu'à ce jour.

On peut donc s'attendre à voir accourir à Nantes beaucoup de notables étrangers ainsi qu'une foule d'habitants de la Loire-Inférieure et de tout l'Ouest.

C'est surtout au Jardin des Plantes qu'on s'apprete à créer une véritable féerie. Les hommes les plus actifs et les plus entendus ont bien voulu se charger de seconder les membres de l'administration.

Ce n'est pas sans peine qu'on a pu trouver une musique militaire, dont le concours était indispensable. Celle du 93^e vient d'être mise à la disposition de M. le maire de Nantes, depuis le 6 ou le 8 mai, et pendant toute la durée du concours.

Rien ne sera épargné pour donner à cette fête le plus d'éclat possible, afin de favoriser le commerce si tristement appauvri, et de laisser de cette fête un grand et durable souvenir.

Les outrages et attaques contre l'armée, dit la *Revue de l'Ouest*, si fréquents dans certaines villes depuis la guerre et le 4 septembre, avaient été heureusement fort rares à Niort jusqu'à ce jour.

Notre population si tranquille se départirait-elle maintenant de son calme et de son bon esprit habituels ? Nous ne pouvons le croire. Toujours est-il que, dans le cours du mois d'avril qui vient de se terminer, des agissements se sont par trois fois produits à l'encontre d'officiers, sous-officiers ou soldats du régiment qui, depuis plus de trois ans, tient garnison à Niort.

Il est bon qu'on sache que de pareils faits ne restent point impunis.

Le tribunal correctionnel vient de condamner à deux mois d'emprisonnement le nommé Biliard, brosier, pour avoir outragé grossièrement deux officiers.

Le soir même du jour où ce jugement était prononcé, deux sous-officiers du 7^e cuirassiers étaient insultés pendant la première représentation de la ménagerie Bidet. Une instruction a été faite contre les auteurs de ce nouveau délit.

Résidences interdites aux condamnés libérés en surveillance.

M. le Ministre de l'intérieur vient d'arrêter ainsi qu'il suit la liste des localités dans lesquelles il est interdit aux condamnés libérés, soumis à la surveillance de la haute police, de fixer leur résidence :

Algérie. — Ain, Bellegarde et Arlod. — Aisne, l'arrondissement de Château-Thierry, le canton de Villers-Cotterets. — Alpes-Maritimes, Nice. — Aude, l'arrondissement de Narbonne. — Bouches-du-Rhône, Aix, Marseille. — Charente-Inférieure, Rochefort. — Corse, l'interdiction du département de la Corse s'applique uniquement aux Corses qui ont été condamnés par les tribunaux du pays. — Finistère, Brest, Lambézellec. — Gard, Nîmes. — Gironde, Bordeaux et banlieue, Bègles, Talence, Caudéran, Le Bouscat, Bruges. — Isère, Vienne, Villeurbanne, Vénissieux, Brun. — Loire, Saint-Etienne. — Loire-Inférieure, Nantes. — Maine-et-Loire, Angers. — Manche, Cherbourg. — Marne, Reims, Epernay. — Morbihan, Lorient. — Nord, Lille. — Oise, l'arrondissement de Compiègne, l'arrondissement de Senlis. — Pyrénées (Basses), Pau. — Rhône, Lyon et l'agglomération lyonnaise. — Saône-et-Loire, Le Creusot. — Seine, tout le département. — Seine-et-Marne, tout le département. — Seine-et-Oise, tout le département. — Var, Toulon. — Vienne (Haute), Limoges.

De plus, et par disposition spéciale, il est interdit à tout condamné libéré, soumis à la surveillance, de séjourner, après sa sortie de la maison centrale où il a été détenu, dans la circonscription communale de cet établissement et de ses annexes.

LE CAHOTAGE DES CHEMINS DE FER.

On cherche, dit-on, dans ce moment, le moyen de détruire la secousse perpétuelle qu'on éprouve en chemin de fer, et qui est pour les voyageurs une cause à la fois d'agacement et de fatigue. En Angleterre, ce cahotage est beaucoup moins sensible que chez nous. Combien n'y a-t-il pas de natures nerveuses, Rossini, Balzac, par exemple, qui avaient horreur de cet espèce de tremolo. Ne pourrait-on pas y mettre une sourdine ? En Angleterre, on y a réussi en partie ; pourquoi nos ingénieurs n'étudient-ils pas la question ? Ce serait rendre un vrai service à tant de gens ballotés sur les voies ferrées presque autant que sur les vagues perfides de l'Océan. Si nous étions gouvernement, ou simplement administrateur d'un chemin de fer, nous n'hésiterions pas à promettre une bonne récompense à celui qui ferait cette précieuse trouvaille.

(Liberté.)

Dernières Nouvelles.

M. Libman a reçu la dépêche suivante : « Elio a cru prudent de se retirer dans ses secondes lignes, qui sont moins étendues, et, par conséquent, plus fortes que les précédentes. De cette façon, il épargnera la vie de beaucoup de siens. Bilbao est loin d'être débloqué. »

Les nouvelles publiées par le gouvernement espagnol sont très-exagérées, et beaucoup d'entre elles sont complètement fausses. »

D'autre part, nous recevons de source absolument sûre la dépêche suivante :

« Bayonne, le 5 mai, 10 h. du matin.

« Nous avons reçu le rapport officiel sur les derniers événements et les combats sanglants des 28, 29 et 30 avril.

« Le conseil de guerre tenu par les généraux sous la présidence du roi a décidé, le 1^{er} mai, la levée du siège.

« L'abandon des positions autour de Bilbao s'est fait en bon ordre.

« Le quartier général du roi reste à Durango. Les opérations vont continuer. »

A la dernière heure, nous recevons la nouvelle dépêche que voici :

« Bayonne, le 5 mai, 1 h. 15, soir.

(Officiel.) Quartier général.

« Armée et matériel intacts. Aucun écheec n'ébranle l'enthousiasme et la fidélité des volontaires. »

Pour les articles non signés : P. GODDET.

CHEMIN DE FER DE LA VENDÉE.

Dans sa séance du mardi 24 mars, la Chambre a adopté, à l'unanimité, un projet de loi par lequel il est fait concession à la Compagnie de la Vendée du chemin de Tours à Montluçon, moyennant l'allocation d'une subvention de 14 millions.

Voici les termes mêmes du rapport par lequel la commission d'enquête sur les chemins de fer, chargée de l'examen de ce projet, le recommandait à l'adoption de l'Assemblée. L'honorable M. Wilson, rapporteur de la commission, concluait ainsi :

« La ligne de Tours à Montluçon, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte en examinant la carte des chemins de fer français, est la suite, et pour ainsi dire le complément obligé de la ligne de la Vendée, à laquelle elle se rattache à Tours. Nous croyons qu'il y a avantage pour l'Etat pour le public à développer, dans des conditions aussi normales, le réseau d'une Compagnie déjà existante, plutôt qu'à créer, entre le réseau de la Compagnie d'Orléans et celui de la Vendée, une nouvelle Compagnie dont l'avenir, en raison de la faible étendue de la ligne, serait incertain et précaire.

« En outre, la Compagnie de la Vendée, par la scrupuleuse observation de ses précédentes conventions avec l'Etat, a donné des gages sérieux qui militent en sa faveur et qui garantissent la bonne exécution de la ligne qu'elle sollicite. Les travaux qui lui ont été confiés jusqu'à ce jour ont été vivement et fidèlement exécutés à ce point qu'elle achèvera, dans les derniers mois de cette année ou au commencement de l'année 1875, la ligne de Bressuire à Tours, dont la construction lui a été confiée par une convention approuvée par l'Assemblée nationale, en date du 13 janvier 1872. Elle pourra donc appliquer ses ressources à commencer immédiatement les travaux de Tours à Montluçon et leur donner une activité telle qu'elle prend l'engagement de les terminer en cinq ans ; le délai de huit ans que M. le ministre des travaux publics avait cru devoir vous proposer pour l'achèvement des travaux dans le cas de la mise en adjudication de la ligne, se trouvera ainsi réduit de trois ans.

« La demande de la Compagnie de la Vendée ne nous a pas semblé exagérée, et elle nous a paru, comme à M. le ministre des travaux publics, présenter le double avantage d'assurer, dans un délai très-court, la bonne exécution du chemin de fer de Tours à Montluçon, et de placer cette ligne dans des conditions de vitalité qui sont indispensables pour faire prospérer une de ces entreprises d'utilité publique, auxquelles est si intimement lié le crédit général du pays. »

Publications de mariage.

Antoine Schirmann, cavalier de manège, et Reine-Florentine Aubin, couturière, tous deux de Saumur.

Jules-Célestin Bourrel, tanneur, et Joséphine-Ermançe Beunier, sans profession, tous deux de Saumur.

Jean-Baptiste Glemet, cultivateur de Longué, et Eulalie-Louise Goubert, lingère de Saumur.

Albert-Charles-François de Piolant, capitaine-écuyer à l'Ecole de cavalerie, et Marie-Vatentine de Laistre, sans profession, de Colombelle (Calvados).

CHARBONNAGES DE L'AVEYRON.
SOCIÉTÉ CIVILE
DES HOULLÈRES D'AUZITS

ÉMISSION
De 30,000 Obligations foncières
AU PRIX DE 92 FR. 50, REMBOURSABLES A 250 FRANCS EN 90 ANS
Intérêt annuel : 7 fr. 50
Payable en 2 coupons semestriels de 3 fr. 75, les 15 octobre et 15 avril
VERSEMENTS
En souscrivant 25 fr. »
Le 20 Juillet prochain (à la remise des titres libérés) 67 50
92 fr. 50
Tout Souscripteur qui désire libérer immédiatement les deux versements, a droit à une bonification de UN FRANC par titre.

EXPOSÉ
La concession de la houillère d'Auzits a une étendue de 489 hectares, traversée par le chemin de fer de Paris à Orléans.
Les couches reconnues et certifiées dans les rapports de quatre ingénieurs des Mines ont une puissance d'épaisseur représentant plus de 20 millions de tonnes de bonne houille grasse, pouvant être

affectée à tous les usages industriels et domestiques.
Une exploitation de 200,000 tonnes est assurée pendant plus d'un siècle.
Le prix de vente le plus réduit laissera toujours un bénéfice minimum de 5 fr. par tonne, soit un million de bénéfice par an pour une extraction de 200,000 tonnes.

Le produit des 30,000 Obligations émises est spécialement affecté : 1° à l'augmentation du matériel déjà existant; 2° à de nouvelles constructions industrielles; 3° au fonçage de deux nouveaux puits; 4° à l'extension du chemin de fer qui existe sur la concession.

Ces améliorations placeront l'exploitation dans des conditions qui permettront l'extraction facile de 200,000 tonnes par année.

Toutes les formalités nécessaires seront remplies auprès de la Chambre syndicale des Agents de change de Paris, pour obtenir la cote officielle.

Les Statuts de la Société, ainsi que les Rapports des ingénieurs, sont tenus à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

LA SOUSCRIPTION
Est ouverte du 6 au 11 Mai
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
14, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.
Le Dictionnaire de la langue

française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
Le 64^e fascicule, MIS à MON, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIERE

Vingt-six ans d'invariable succès.
Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Ploukow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N^o 49,842: M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. —

N^o 46,270: M. Roberts, d'une consommation monnaie, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210: M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,248: le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744: le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 49,522: M. Balgwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n^o 62,915.
Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863.
La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.
MONASSIER, cure.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en 14 boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en tablettes, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tablettes, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Courton, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 MAI 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59 70	» 15	» »	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	» 6 25	C. gén. Transatlantique, j. juill.	225	»	2 50
4 1/2 % jouiss. mars.	85 50	»	» 25	Soc. gén. de Crédit industriel et comin., 125 fr. p. j. nov.	860	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	383 75	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	74	»	»	Crédit Mobilier.	291 25	»	» 5 0	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	385	»	»
5 % Emprunt 1871.	94 45	» 10	»	Crédit foncier d'Autriche.	515	»	»	Société autrichienne, j. janv.	717 50	»	» 3 75
Emprunt 1872 libéré.	95 20	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	»	» 3 75	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	220	»	» 1	Est, jouissance nov.	506 25	»	» 1 25	Orléans.	283 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	423 75	»	» 1 25	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	885	»	» 2 50	Paris-Lyon-Méditerranée.	281 50	»	»
— 1865, 4 %.	438 75	»	» 5	Midi, jouissance juillet.	617 50	»	» 2 50	Est.	277	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	294	»	» 1	Nord, jouissance juillet.	1032 50	»	» 1 25	Nord.	284 75	»	»
— 1871, 3 % t. payé.	265	»	»	Orléans, jouissance octobre.	815	»	» 3 75	Ouest.	276 75	»	»
Banque de France, j. juillet.	3870	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	520	»	» 3 75	Midi.	279 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	157 50	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	908	»	»	Deux-Charentes.	258 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	432 50	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	695	»	» 2 50	Vendée.	239 25	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13	»	»				

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.	6	45	—	(s'arrête à Angers)
9 — 01 — — omnibus.	9	01	—	—
1 — 33 — — omnibus.	1	33	—	—
4 — 12 — — omnibus.	4	12	—	—
7 — 27 — — omnibus.	7	27	—	—

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	3	04	—	—
8 — 30 — — omnibus.	8	30	—	—
9 — 50 — — omnibus.	9	50	—	—
12 — 38 — — omnibus.	12	38	—	—
4 — 44 — — omnibus.	4	44	—	—
10 — 28 — — omnibus.	10	28	—	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 15.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE LES IMMEUBLES ci-après.

- Commune de Saint-Lambert-des-Levés.
- 1^o Le Pré-Puiguet, contenant 6 hectares 72 ares 25 centiares, entouré de fossés, joignant d'un côté M. Dumény et d'autre côté l'avenue de Belair.
 - 2^o Le Pré-au-Mâle ou Pré-de-la-Levée-Neuve, contenant environ 2 hectares, joignant au levant la route de Vivy, au nord un chemin d'exploitation, au midi MM. Mauriceau et Lamotte, et au couchant M. de Rochequairie.
 - 3^o Un petit pré, en face du précédent, de l'autre côté de la route, contenant environ 10 ares, joignant au levant les prés du marais de Saint-Lambert et au couchant la route.
- Commune d'Allonnes.
- 4^o Le Pré-de-la-Cocuère, contenant environ 66 ares, joignant au nord M. Bequet, au couchant et au midi M. Lecoy.
- Commune de Dampierre.
- 5^o Une maison avec cour, jardin et servitudes, dite l'auberge du Point-du-Jour, louée au sieur Duveau.
- Commune de Paray.
- 6^o Quatorze hectares 56 ares 56 centiares de bois-taillis et bruyères, au Poteau-de-Larray.
- Facilités de paiement.
S'adresser, pour traiter et pour les renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire. (99)

A AFFERMER
Pour la St Jean prochaine,
ANCIENNE MAISON BELIEVRE
A Distré.
Jolie maison avec vastes greniers, servitudes et belles caves pour le commerce des vins et la fabrication du champagne.
S'adresser à M^e BELIEVRE, à Distré. (171)

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite,
UNE MAISON
Sise au Vau-Langlais, commune de Bagneux,

Avec cellier, pressoir, beau jardin renfermé de murs avec espaliers, vignes en plein rapport.
UN BON BILLARD et ses accessoires.
S'adresser à M^{me} veuve BESNARD, à Tivoli, au Pont-Fouchard, ou à M^e LE BLAYE, notaire. (86)

MAISON A LOUER
Avec servitudes, cour et jardin.
S'adresser à M^{me} TESSIÉ.

A LOUER
De suite ou pour le 24 juin,
UNE MAISON

Située à Fontevraut,
Comprenant neuf pièces, greniers, cave, écurie, etc.
S'adresser, pour visiter la maison, à Fontevraut, à M. Richou ou à M. HALBERT, et, pour traiter, à M. HALBERT, professeur de musique à Saumur. (102)

Musique ... CHOUDENS ... Musique
Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

SAUMUR
A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cor et autres instruments; romances et chansonnettes.
Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi.
Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.
Fortes remises. Mêmes prix qu'à Paris.
N. B. — Partitions et morceaux en location. On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES
Après faillite.

Le samedi 9 mai 1874, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente publique aux enchères de chevaux, charrettes et objets mobiliers dépendant de la faillite du sieur René Bichet fils, entrepreneur, demeurant commune de Chenéhutteles-Tuffeaux, à la requête de M. Dous-sain, syndic de ladite faillite.
Il sera vendu :

Deux bons chevaux, trois tombereaux, une charrette, une voiture, plusieurs harnais, brouettes, outils, armoires, tables, pendule, table de nuit, batterie de cuisine et autres objets.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.



LE VULGARISATEUR UNIVERSEL

Recueil bi-mensuel des faits intéressant la science, l'industrie, l'agriculture, le commerce et les arts.
Prix : 5 fr. par an.
On s'abonne à Paris, chez M. Legeay, rue Ramey, 44.

Le titre de ce journal indique son but : celui de mettre à la portée de tout le monde les faits nouveaux qui se produisent chaque jour dans le domaine de la science et des arts, et qui sont enfouis dans d'innombrables recueils qu'on n'a ni le temps de lire, ni les moyens d'acheter.
Aussi l'industriel, l'agriculteur, le commerçant et même le simple particulier trouveront-ils dans le *Vulgarisateur universel* une foule d'indications précieuses, en ce qui concerne les découvertes scientifiques modernes, tant en France qu'à l'étranger, les méthodes nouvelles employées, et les moyens de se procurer à bon marché un certain nombre de produits d'une incontestable utilité.
Tout le monde a besoin aujourd'hui d'avoir une connaissance au moins superficielle du vaste mouvement scientifique et industriel qui caractérise notre époque; c'est dire assez que le *Vulgarisateur*, en répondant à ces impérieuses exigences, sera favorablement accueilli par les hommes d'initiative et de progrès.

Librairie GRASSET, rue Saint-Jean, à Saumur.
ORAISON FUNÈBRE DE M. J.-B. FOURMY
Ancien curé de Saint-Pierre de Saumur.
Prononcée par M. l'abbé PELTIER, vicaire à la cathédrale d'Angers.

SUIVIE
DU DISCOURS DE M. LOUVET
Ancien maire de Saumur, aux obsèques de M. Fourmy.
Prix : 1 franc. — Au profit des pauvres.
Vente au comptant.

LA SANTÉ PUBLIQUE
Hygiène et Médecine populaires,
Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT.
Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.
Bureaux, 5, rue Garancière, 5, Paris.
Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.